

**CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE D'IRLANDE
ÉGLISE HOLY TRINITY**

ENTRE :

LA MUNICIPALITÉ D'IRLANDE agissant et représentée par la directrice générale Christiane Laroche. Ci-après nommée La Municipalité

ET

Nom et adresse :

Ci-après nommé Le/la locataire

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DATE ET HEURES D'OCCUPATION

Le centre communautaire est loué pour date et heures

ARTICLE 2 COÛT DE LOCATION

Le coût de location selon les tarifs établis par résolution du conseil municipal se chiffre à
.....\$ payable à la signature du contrat.

ARTICLE 3 OCCUPATION

La capacité maximale d'occupation du centre communautaire est 188 personnes.

ARTICLE 4 ANNULATION

Toute réservation pour usage du centre communautaire pourra être annulée sans préavis par la Municipalité en cas de force majeure.

Une annulation de la part du locataire entrainera un remboursement de seulement 50% si celle-ci se fait moins de 90 jours avant la date de l'évènement.

ARTICLE 5 PRÉPARATION / DÉCORATION DE LA SALLE

Les activités de préparation et/ou de décoration de la salle doivent être effectuées le même jour que l'activité pour laquelle la salle est réservée. Les activités de préparation de la salle peuvent être tenues le ou les jours précédant le jour de l'évènement si la salle est libre et sans usage pendant ces jours ou si la préparation et/ou la décoration ne nuisent d'aucune façon aux activités qui y seraient prévues. Lors de l'utilisation de la salle pour les activités de préparation et/ou décoration un surplus pour le déplacement de la personne responsable de l'ouverture des portes sera exigible par elle-même **(Martine Lessard 418 814-9745)**

ARTICLE 6 MÉNAGE DE LA SALLE

6.1 Le/la locataire devra remettre les lieux dans un état de propreté impeccable et ce immédiatement après leur utilisation. Toutes les meubles doivent être rangées tel qu'initialement, aux endroits de rangements prévus à cet effet.

6.2 Le/la locataire devra, si il/elle n'assure pas lui/elle-même le nettoyage de la salle, faire effectuer le nettoyage par un concierge accrédité par la municipalité. Si l'employé municipal responsable constate que la salle n'a pas été remise dans un état satisfaisant, la municipalité fait effectuer un nettoyage aux frais du ou de la locataire.

ARTICLE 7 DOMMAGES

Si après leur utilisation de la salle des dommages sont constatés par un employé municipal, Le/la locataire devra défrayer le coût de ces dommages évalués par l'employé municipal. Les factures pour les dommages causés sont payables sur réception et portent intérêts au taux établi par le conseil.

ARTICLE 8 VÉRIFICATION AVANT DE QUITTER LES LIEUX

Le/la locataire qui utilise le centre communautaire doit, avant de quitter, s'assurer que toutes les portes et fenêtres sont fermées, que les systèmes de chauffage et climatisation sont baissés, que toutes les lumières sont éteintes et que les ordures sont déposées dans les bacs verts et les matières recyclables dans les bacs

ARTICLE 9 ASSURANCES

Le/la locataire doit assurer les biens qu'il/elle possède et qui sont entreposés au centre communautaire. La Municipalité ne sera pas responsable de tout dommage qui pourrait être causé à ces biens. Le/la locataire doit posséder une police d'assurance responsabilité pour la tenue de leurs activités. La Municipalité se réserve le droit d'exiger une preuve de ces assurances.

ARTICLE 10 HEURE LIMITE

Le/la locataire devra s'assurer que les activités se terminent au plus tard à 3h00 a.m.

ARTICLE 11 PERMIS

Le/la locataire devra obtenir à ses frais les permis (**alcool vendu sur place**) exigés par la loi, quand ils sont requis, pour obtenir le droit d'utiliser le centre communautaire.

ARTICLE 12 RESPONSABILITÉ

La municipalité ne se tient pas responsable de quelque sinistre que ce soit que pourraient subir les équipements appartenant à des organismes ou des familles et laissés temporairement ou de façon permanente dans l'édifice municipal. La Municipalité ne peut être tenue responsable pour quelque accident que ce soit survenu au cours de la période de location.

ARTICLE 13 ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

Toute installation d'équipement électrique doit être faite sous surveillance d'un employé municipal.

ARTICLE 14 ÉQUIPEMENTS ET MOBILIER

Tout usage d'équipement et/ou de mobilier doit se faire strictement à l'intérieur des locaux du centre communautaire.

ARTICLE 15 DÉCORATIONS

Pour la décoration de la salle communautaire il est interdit d'utiliser des matériaux ou des objets qui pourraient nuire de façon permanente au local. Il est strictement défendu d'effectuer des trous dans les murs, de modifier la décoration ou la couleur des murs.

ARTICLE 16 LOI SUR LE TABAC

16.1 Il est interdit de fumer en tout temps dans tous les locaux du centre communautaire, tel que la Loi sur le tabac l'exige.

16.2 Le/la locataire qui utilise les locaux du centre communautaire sera tenu(e) responsable de toutes infractions ou amendes résultant du non-respect de la Loi sur le tabac durant la tenue de ses activités dans le centre communautaire.

SIGNATURES

Je confirme avoir lu et pris connaissance du présent contrat et m'engage à en respecter les dispositions y incluses.

Évènement : _____

Nombre de personnes : _____

Locataire: _____ Téléphone _____:

Officier municipal: _____ Date : _____